



Décision de la Présidente n°2026-05

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre au groupement « Mick THEOPHILE-ATM ARCHI » pour la rénovation globale du siège de la CCMG

La Présidente,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat,

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Considérant que la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) a réalisé en 2008 la construction de son siège administratif sis rue du Fort à Grand-Bourg, sur la parcelle cadastrée AP 705, afin de regrouper en un lieu unique l'ensemble de ses services administratifs,

Considérant que cet équipement se compose d'un bâtiment central en pierre réhabilité, complété par deux extensions métalliques distinctes, et qu'il présente un intérêt architectural reconnu, ayant été primé lors des 8^{èmes} Biennales d'Architecture Caraïbienne en 2012,

Considérant qu'une première phase de travaux de rénovation énergétique a été réalisée en 2024-2025, financée par le Fonds Vert, comprenant notamment le renouvellement du système de climatisation, l'installation d'un dispositif photovoltaïque en autoconsommation, l'optimisation des réseaux d'eau, l'équipement en bornes de recharge électrique et la rénovation partielle de la couverture,

Considérant la nécessité de procéder à une reconfiguration fonctionnelle du siège, incluant la rénovation de l'existant, la possibilité d'extensions et l'amélioration continue des performances énergétiques du bâtiment,

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 07 janvier 2026, sous la référence 2026MAPA01_MOE_SIEGE_CCMG sur la plateforme eguadeloupe.com,

Considérant la date limite de remise des offres : 13 février 2026 à 12 heures (heure locale),

Considérant les offres reçues provenant des soumissionnaires suivants :

Candidats (par ordre de pli reçu)	1- COLORADO ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT	2- BL'AK	3- B&M ARCHITECTURE	4- MICK THEOPHILE - ATM ARCHI
Prix en € HT pour la tranche ferme	7 050,00 €	21 000,00 €	19 250,00 €	10 200,00 €
Prix en € HT pour la tranche optionnelle 1 : mission conception	88 200,00 €	91 350,00 €	96 310,00 €	63 825,00 €
Prix en € HT pour la tranche optionnelle 2 : mission de réalisation	108 850,00 €	97 650,00 €	83 331,00 €	95 025,00 €
Prix global en € HT (prix à analyser)	204 100,00 €	210 000,00 €	198 891,00 €	169 050,00 €
Note critère prix sur 40 points	33,13	32,20	34,00	40,00

Rue du Fort – BP 48

97112 GRAND-BOURG

+590 590 97 83 58

paysmariegalande.fr

Considérant le rapport d'analyse des offres du 26 février 2026 proposant l'attribution du marché au groupement « **MICK THEOPHILE-ATM ARCHI** » pour son offre au regard de son classement suivant :

Candidats (par ordre de pli reçu)	1- COLORADO ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT	2- BL'AK	3- B&M ARCHITECTURE	4- MICK THEOPHILE - ATM ARCHI
Note critère prix sur 40 points	33,13	32,20	34,00	40,00
Note critère valeur technique sur 60 points	42,00	53,00	41,00	47,00
Note globale sur 100 points	75,13	85,20	75,00	87,00
Classement	3	2	4	1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale du siège de la CCMG au groupement « **MICK THEOPHILE -ATM ARCHI** » pour le montant de 169 050,00 € HT,

ARTICLE 2 : Les dépenses seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la décision sera communiquée pour information au conseil communautaire dès la tenue de la prochaine réunion.

La présente décision fait l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou encore à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Grand-Bourg, le 19 mars 2026

Dr Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG

